

Le Louisianais.

L. S. U.
Library
Baton Rouge
La.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET CAMPAGNARD.

VOL. XVII.

PAROISSE ST. JACQUES, LOUISIANE. SAMEDI FEVRIER 5, 1831.

NO 14.

Le Louisianais.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

Paroisse St. Jacques.

PUBLIE CHAQUE SAMEDI DANS LA

Paroisse St. Jacques,

Convent P. O.,

Louisiane.

J. GENTIL,

EDITEUR ET REDACTEUR.

Abonnement:

\$5.00 PAR ANNEE.

PAYABLE D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES:

à carré de 10 lignes, ou moins, première insertion..... \$1.00
Par carré de chaque publication subséquente..... 75
Les communications de nature personnelle et les avis à l'amuse se régleront de gré à gré avec l'éditeur.

AGENTS DU LOUISIANAIS.

Nouvelle-Orléans—A. G. Romain.

Donelsonville—P. Lefèvre.

Nouvelle-Ibérie—Charles Clère.

Lafayette, Attakapas—Edouard E. Monton.

Vacherie—Félix Falgout.

CETTE CONSTITUTION!

VII.

Continuons.

Où, le *suffrage universel* de la Constitution de 1879 est un *suffrage* peu universel et de mauvaise foi.

Il manque complètement de franchise, de justice et de démocratie.

Car s'il est *universel* comme étant le droit de tous, il est singulièrement *restreint* dans ses applications.

Mais c'est surtout en ce qui regarde les municipalités et les communautés paroissiales qu'il est absolument défectueux, pour ne pas employer une autre expression.

Ainsi, par exemple, dans cette paroisse civile et politique—car le mot paroisse n'a aucune signification catholique ou protestante—qui donc lève les taxes, impose les contributions, fixe un budget, administre les finances, publie des ordonnances, passe des résolutions et légifère pour les petits et pour les gros?

C'est assurément le jury de police. Et les pouvoirs de ce jury de police sont grands et importants, comme vous voyez. Ils ont un double caractère,—le caractère législatif et le caractère exécutif ou administratif.

Et l'on peut dire, sans se tromper, qu'une communauté ou paroisse comme St. Jacques, St. Jean Baptiste ou toute autre paroisse de la Louisiane, est administrativement et financièrement à la merci du jury de police.

Les jurés de police ont la main dans les poches des contribuables, des marchands, des travailleurs et des citoyens. Ils peuvent économiser ou gaspiller. Ils peuvent être sages ou fous. Ils peuvent être honnêtes ou malhonnêtes. L'impôt est en partie leur œuvre.

Mais si le pouvoir de ces administrateurs est grand dans la municipalité, il est au moins juste que la municipalité, directement intéressée à avoir des administrateurs connus, de son choix, de sa prédilection et responsables, les choisisse elle-même. Il y a là une liberté qui est la première de toutes les libertés, le droit qui est le premier de tous les droits. Car c'est une question de paroisse, de chez soi, de sa maison et de sa bourse. Et nul ne peut mieux que nous savoir nos besoins, comprendre nos intérêts et connaître les gens qui savent administrer convenablement et avec intégrité.

En vérité, ce droit est élémentaire. Il saute aux yeux.

Il est le premier.

On lui sacrifierait au besoin tous les autres droits électoraux.

Que m'importe Haynes et Garfield sur leurs sièges présidentiels, dans leur Maison Blanche et avec leurs Congrès, faisant de la politique démocratique ou de la politique républicaine, si ma paroisse s'endette, si ma maison s'hypothèque et si mon foyer s'en va au diable? Garfield, avec ses pouvoirs parfaitement définis et limités, ne peut me faire aucun mal. Je ne sens pas sa main, quoi qu'on en dise, et je peux au besoin ignorer son existence. Combien l'ignorent! Existe-t-il véritablement? Où donc est son abominable tyrannie? Par quelles taxes exorbitantes et révoltantes le gouvernement fédéral pèse-t-il sur nous? Si nous nous révoltons!

Mais si les pouvoirs hauts et loin-

tains ne nous intéressent qu'au point de vue de l'ensemble et de la nation, les pouvoirs locaux, les nôtres, ceux avec lesquels nous respirons ou vivons, ceux qui nous conduisent à toute heure du jour ou de la nuit, ceux par lesquels nous marchons ou ne marchons pas, et qui règlent nos droits et nos devoirs dans une mesure très étendue, doivent nous intéresser d'une façon toute spéciale et toute particulière. Car il y a là, nous le répétons, une question de chez soi, de maison et de foyer. Il y a une question de municipalité et de municipalité. Il y a une question de liberté première, nécessaire et absolue. Et si vous ne respectez pas cette liberté, pourquoi respecteriez-vous les autres? Les autres, sans elle signifient-elles quelque chose?

Et qui donc, je vous prie, en vertu de la fameuse Constitution de 1879, nomme les membres du jury de police des paroisses de la Louisiane?

Le Gouverneur de l'Etat!

VIII.

Le Gouverneur Etat, que nous sachions, ne doit être ni un pacha ni un roi.

Il ne doit pas plus avoir de clients que de sujets.

Ses pouvoirs définis et limités, d'un ordre purement exécutif et républicain, ne lui permettent ni cour ni courtisans.

Quant à ses admirateurs, s'il en a, ils ne sont que ses amis.

Mais si la constitution, par un coupable oubli des principes démocratiques, restreint ou diminue les applications du suffrage universel, cède ou transmet au gouverneur les droits électoraux qui appartiennent aux électeurs et au peuple, de place ou dénature le principe d'autorité au profit de la centralisation et du pouvoir d'un seul, qu'arrive-t-il, et tout naturellement?

Il arrive que le gouverneur devient quelque chose comme un pacha ou comme un roi. Son pouvoir personnel s'accroît, et celui du peuple diminue d'autant. L'équilibre démocratique est rompu. Quant à la moralité, vous la devinez.

Car si vous avez voulu éviter l'erreur ou la corruption de la masse ou du peuple, vous lui avez substitué une erreur et une corruption cent fois plus dangereuses. Vous avez créé une fonction quasi royale, enviable, sollicitée, ardemment désirée, obtenue par l'intrigue ou autrement, parfois payée très cher, et qui sera peut-être mal remplie. Car vos souteneurs, peu sincères et peu désintéressés, surtout bien vous rappeller leurs services ordinaires et leurs services extraordinaires. Il faudra les récompenser comme ils le méritent, ou comme ils ne le méritent pas. Ils seront vos premiers ministres, pour ne pas dire vos maîtres. Vous ne pourrez vous soustraire à leurs ambitions et à leurs exigences. Il faudra, bon gré malgré leur obéir, et casser leurs chiens. Est-ce que vous n'êtes pas leur créature, et vous ont ils porté au pouvoir, vous qui n'étiez rien hier, vous qu'ils ont fait, pour oublier que vous leur devez pouvoir, gloire, considération et le reste?

Seriez-vous indépendant, par hasard! Oseriez-vous être ingrat, et pourriez-vous dire au gouverneur seigneurial l'autre chose que le gouverneur de son parti et de ses amis? Les amis! Les amis avant tout, bons ou mauvais, et le peuple après.

D'un autre côté, si votre gouverneur est le dispensateur de nombreuses fonctions—ce qui n'est nullement démocratique—ce gouverneur aura une responsabilité et un fardeau trop lourds pour ses épaules humaines. Il sera exposé à se tromper bien des fois. Il pourra bien des fois être trompé. Il n'a point l'infaillibilité du pape, ni même l'infaillibilité d'un simple évêque, qui est moindre que celle du pape. Saura-t-il toujours distinguer entre la faveur et la justice, et ne confondra-t-il jamais les services personnels avec les services patriotiques? En tout cas, obligé de voir par ceux qu'il nomme ses partisans ou ses amis, car il ne peut connaître ni tous les hommes ni toutes les choses, ne tombera-t-il point fatalement dans ce que l'on pourrait appeler le gouvernement personnel des partisans, des clients et des cliques? Que d'intrigues pour obtenir quelque chose de lui! Que de moyens singuliers pour gagner ses bonnes grâces! Que de coups de chapeau et de flagorneries pour se ménager ses oreilles et ses sourires! On le gâtera. On en fera un roi. On lui parlera à la troisième personne, avec de l'Excellence. Les maîtres démocratiques et républicains en souffriront terriblement, et les courtisans du peuple, qui ne sont pas déjà très glorieux, deviendront moins glorieux encore en courtoisant un homme et un gouverneur. Sans compter, bien entendu, qu'il faudra aussi, dans bien des circonstances, et pour ob-

tenir les faveurs du maître, courtoiser ou aduler les ministres et les amis de ce maître.

Echelle du servilisme!

IX.

Mais si le peuple n'élit point ses administrateurs paroissiaux et municipaux, ceux qui imposent la terre, la maison, le métier et la propriété, il n'élit pas davantage ceux qui sont chargés de l'administration des écoles publiques, gratuites et laïques, et sur lesquels pèse une grave et sérieuse responsabilité morale.

Car ces derniers administrateurs ne sont pas moins importants que les premiers. C'est d'eux, en partie, que dépend le sort de l'éducation, c'est à-dire de l'enfant et du jeune homme. Ils peuvent faire bien ou faire mal. Mais s'ils sont mal, s'ils agissent avec étroitesse d'esprit et de cœur, s'ils précèdent en hommes de partis, de classes, de castes et même de cliques, le pays en souffre dans son intelligence, dans sa conscience, dans sa moralité, dans sa prospérité, dans sa liberté et dans son honneur. Les générations grandiront dans l'ignorance, en dehors des principes démocratiques, en dehors de la doctrine américaine, sectairement pent-être. Car les sectes ont toutes une tendance à accaparer l'éducation pour elles-mêmes, et si nous disons qu'il y a des classes et des castes en Louisiane, nous disons assurément une chose connue de tout le monde.

Où, des castes.

Mais la moins dangereuse pour l'avenir de ce pays n'est certainement pas la caste cléricale. Et si les jurés de police doivent être plus ou moins l'expression des cliques politiques, les Bureaux d'écoles—*School Boards*—seront très probablement l'expression des sectes et des congrégations religieuses. Entre politiques on se partage habilement les choses. Et notez que l'heure est venue pour nous—heure malheureuse et redoutable—où l'action des sectes et des croyances religieuses se fait sentir dans les affaires politiques. On ne le dit sans doute pas. On s'en défend aussi très énergiquement.

Nous devons même passer pour un idiot ou un visionnaire en parlant ainsi. Mais chacun de nous sait bien que plus d'une nomination est souvent sollicitée et faite en considération d'une croyance religieuse vraie ou prétendue, et si nous constatons, à cet égard, que la religion n'y gagne rien et que l'hypocrisie en profite, nous constatons une des faiblesses naturelles à l'homme. Passer par l'école pour monter au pouvoir est une vieille histoire d'investiture sacerdotale. Mais aller à la messe, non pour la messe, mais pour devoir au gouverneur, juge ou général, ne vaut guère mieux que s'affilier à la maçonnerie pour devenir général, juge ou gouverneur. Dieu nous garde de l'hypocrisie religieuse! Il n'y a plus de foi, d'honneur et de moralité dans un peuple religieusement hypocrite.

En vérité, il convient que les administrateurs des écoles publiques, laïques et gratuites, qui sont les écoles du peuple et de la démocratie, soient élus par le peuple. Le peuple, dans la circonstance, connaît les hommes qui lui conviennent, qui savent, qui sont éclairés, qui sont dévoués, qui sont vigilants, et qui défendent ses intérêts dans la grande cause de la liberté, de la vérité, de la justice et de la lumière.

Certes, nous ne voulons dire aucun mal de l'administration actuelle, et si nous critiquons les choses, nous le faisons en paix les hommes. Nous parlons des systèmes et non des individus. La personnalité nous est odieuse en tout et pour tout, et la personnalité, en constatant des faiblesses humaines, ne constate pas grand chose. Mais si nous disons qu'il nous faudrait chercher longtemps, bien longtemps, avant de trouver cinq ou six hommes de couleur dans tous les jurés de police et dans tous les *School Boards* de toutes les paroisses de l'Etat de la Louisiane, nous ne mentons assurément pas.

Est-ce juste?

Est-ce même intelligent?

La bonne politique, voyez-vous, est celle de la justice, de l'union, de tous les droits reconnus et de tous les intérêts conciliés.

X.

Autre question.

En vertu de la Constitution de 1879, qui nomme les assesseurs? Le gouverneur ou le peuple?

Le gouverneur, celui dont on voudrait faire un petit roi, un patron entouré de clients, ou un grand électeur.

Mais vous direz peut-être: Belle chose qu'un assesseur!

Vous aurez tort.

L'assesseur, comme le juré de police et comme le *School Board*, nous touche de près. Ce n'est pas un fonctionnaire public insignifiant. Le premier individu venu ne peut pas l'être à la satisfaction générale.

Et quelle est donc, selon la loi, la nature de ses fonctions et de ses devoirs?

Cet homme a plein pouvoir pour déterminer la valeur de nos propriétés, de nos champs, de nos maisons et de tout ce que nous pouvons posséder. Il entre chez nous. Il visite notre demeure. Il regarde au fond de notre bourse. Il faut que nous nous confessions à lui, comme à un prêtre. C'est par son estimation, juste ou fautive, modérée ou exagérée, d'ami ou d'ennemi, mais qui est un immense pouvoir voulant plus que la responsabilité d'un homme, que nous paierons l'impôt ou la taxe.

Et notez que la loi sur le revenu est à peu près aussi claire que le fond d'un ercier plein d'encre. On dit que les meilleurs avocats et les meilleurs généraux n'y comprennent pas grand-chose.

Notez aussi que la Louisiane n'a jamais pu se donner un assesseur uniforme, équitable, vrai, juste, ne changeant pas et qui fût en harmonie avec la valeur réelle des choses et des objets. Comme si la terre, la maison, le mulet et le reste ne pouvaient point s'estimer convenablement, et comme si les muletiers de St. Jean Baptiste ou de l'Ascension, mieux instruits que ceux de St. Jacques ou de la Nouvelle-Ibérie, n'appartenaient point à la même famille de mulets!

Et quoi de plus simple et de plus facile que l'estimation de la propriété foncière ou du sol? Avons-nous en Louisiane vingt-cinq qualités de terres? Trouvez-ou beaucoup de pierres dans la paroisse Assomption et beaucoup de carrières de marbre dans celle des Opelousas? Et cependant, de paroisse à paroisse, de village à village, l'assesseur varie d'une façon singulière. Ici, on paie peu; à côté, davantage, et plus loin, beaucoup. La terre toutefois est la même. Mais l'assesseur est un petit souverain. Ne doit-il pas aussi prendre en considération les dettes et les charges de la communauté et de l'administration locale? En plus, si nous ne nous trompons pas, l'assesseur lui-même a un intérêt direct et personnel à ce que le chiffre d'assesseur soit plutôt élevé que faible. Ce qui n'est pas bon. Moi d'abord, la patrie après! Quant à l'impopularité, on peut la braver sans crainte. Relevez ou du peuple! Est ou l'élu du peuple! C'est le gouverneur qui vous a choisis. Vous êtes l'honneur de la paroisse.

Mais—puisque nous avons touché à cette question—quand la Louisiane vaudra sérieusement un assesseur uniforme et équitable pour ses terres, ses maisons, ses successions, ses mulets, ses chevaux et ses animaux domestiques, elle pourra se l'avoir. Seulement, il ne faut pas que l'estimation dépende de l'intelligence, de l'ignorance, de l'opinion ou de la faiblesse du fonctionnaire. Le fonctionnaire ne doit être estimateur que dans une certaine mesure, et une mesure déterminée. C'est la loi qui doit apprécier et non l'homme. Et si nos législateurs, au lieu d'être remplis d'avocats sans cause, possédant des plantations, des agriculteurs, des fermiers et des hommes du métier sérieux et utiles, ou ferait vite une bonne loi sur l'assesseur. Car le fermier, lui, connaît bien la terre. Il sait ce qu'elle vaut. Il peut la classer selon sa valeur. Il n'y en a pas de dix-huit ou vingt sortes en Louisiane. L'une donne la canne, l'autre donne le coton, et la troisième donne des épices. Là où sont les serpents à sonnettes, là ne sont point les canins. La terre rouge des prairies attakapiennes n'est point le sol d'alluvion des riches paroisses du fleuve ou des bayous. Et l'assesseur, réduit aux proportions modestes qui lui conviennent, n'aurait plus de hautes mathématiques à faire, et souvent des mathématiques de haute fantaisie. Tant d'arpents multipliés par tant donnent tant. Voilà tout. Quoi de plus simple et de plus uniforme?

Mais il faut que les assesseurs, comme tous les autres fonctionnaires d'une démocratie véritable, soient élus par le peuple.

Car il n'y a point, nous le répétons, de démocratie véritable sans le suffrage universel.

Et qu'est-ce qu'un gouverneur d'Etat, soit Louisiane soit Mississippi, qui nomme une partie des juges de l'Etat, qui nomme les administrateurs de chaque paroisse, qui nomme tous les assesseurs, etc., et qui, en cas de vacance, quand un fonctionnaire du tonne ça ou là, remplace le fonctionnaire élu, juge, shérif, greffier, constable, etc., par un individu de son choix, de sa volonté et de son parti?

Mais un tel pouvoir n'a rien de démocratique et rien de républicain. C'est un pouvoir quasi royal. Il supprime le peuple, tout au moins le diminue.

Ne serait-ce pas aussi un pouvoir corrompeur?

Car si j'ai la féroce ambition de devenir un gouverneur d'Etat—et cette ambition féroce est permise à ceux qui valent quelque chose comme à ceux qui ne valent rien—ne ferai-je point pour arriver aux premières fonctions de l'Etat?

Avec le système des conventions nominantes, qui est l'escamotage du suffrage universel, la chose est volontiers facile. Il suffit de n'avoir ni trop de conscience ni trop d'honneur. On s'adresse aux politiciens et aux ambitieux de chaque paroisse. On en fait ses amis, ses clients et ses serviteurs. On leur abandonnera, en cas de succès, les fonctions qu'ils désirent. On leur garantira les faveurs sollicitées. Ce sera le partage de la bête avant la mort de la bête. L'un aura la tête, l'autre aura la poitrine, le troisième aura les cuisses, le quatrième aura les rognons, la cinquième aura la peau, et le peuple aura le poil. Mais les amis et les clients seront satisfaits. C'est pour eux que la patrie a été inventée. C'est pour eux qu'ont été créées les magistratures et les fonctions! C'est pour eux que la constitution a produit des juges, des assesseurs, des percepteurs, des shérifs, des greffiers, des constables et le reste. Et tout cela, comme de juste, paiera. Il y aura considération et profit. On sera le pont de sa paroisse et le gouverneur dans sa ville ou dans son village. Et personne ne pourra rien contre vous. Car vous aurez en haut, au sommet, pour vous protéger et pour vous défendre, un ami qui ne dira jamais non et qui ne pourra jamais dire non. Car un pacte a été conclu. Vous vous appartenez par les liens sérieux et moraux, par les liens indissolubles de la protection mutuelle et sacrée. Vous formez une bande, et vous êtes le gouvernement.

Telle est l'œuvre des conventions nominantes, et cette œuvre, qui a pour premier résultat de faire sortir un individu de la boîte à surprises, est généralement bâclée avant la fin de la convention elle-même. On s'est entendu d'avance au village. On a choisi son capitaine et ses caporaux. Les délégués, connus ou inconnus du peuple, bons ou mauvais, sont disciplinés comme des soldats prussiens. Ils savent qu'il y a des pendules après la bataille. Mais le peuple, à ses affaires et à son travail, n'ayant pas beaucoup de goût pour le politicisme, ne prend point part à ces histoires. Il les ignore souvent. L'élection primaire, supprimée ou amoindrie, est l'œuvre de quatre habiles contre cinq cents indifférents. Un toute petite comitè—comitè qui s'est souvent créé lui-même—mène quelquefois toute une communauté. Quant à la presse, pour une raison ou pour une autre, elle ne dit généralement rien. N'est-elle pas, du reste, la machine d'un parti, et les partis, depuis nombre d'années, ne sont-ils pas tombés au niveau des *riags*, des coteries et des individualités? La corruption ne s'est-elle point emparée d'eux? Ne sont-ils pas à la merci de quelques hommes ou de quelques familles? En leur accordant le désintéressement et le patriotisme, qui sont les vertus des temps passés, vous seriez naïfs à l'extrême. Mais aussitôt que la Convention nominante a terminée sa besogne ou bâclé ses candidatures, l'élection populaire est virtuellement faite. Il serait ridicule de s'attaquer aux candidatures proclamées et de leur opposer l'indépendance, le mérite et les titres supérieurs. Si la convention a choisi un singe, il faut que le peuple vote pour le singe.

Les gouvernements, allez, se font parfois très drôlement. Comme aussi les autres fonctionnaires de l'exécutif.

Que voulez-vous? Les politiciens sont organisés. Mais le peuple ne l'est pas.

Et quelle est donc, selon la loi, la nature de ses fonctions et de ses devoirs?

Cet homme a plein pouvoir pour déterminer la valeur de nos propriétés, de nos champs, de nos maisons et de tout ce que nous pouvons posséder. Il entre chez nous. Il visite notre demeure. Il regarde au fond de notre bourse. Il faut que nous nous confessions à lui, comme à un prêtre. C'est par son estimation, juste ou fautive, modérée ou exagérée, d'ami ou d'ennemi, mais qui est un immense pouvoir voulant plus que la responsabilité d'un homme, que nous paierons l'impôt ou la taxe.

Notez aussi que la Louisiane n'a jamais pu se donner un assesseur uniforme, équitable, vrai, juste, ne changeant pas et qui fût en harmonie avec la valeur réelle des choses et des objets. Comme si la terre, la maison, le mulet et le reste ne pouvaient point s'estimer convenablement, et comme si les muletiers de St. Jean Baptiste ou de l'Ascension, mieux instruits que ceux de St. Jacques ou de la Nouvelle-Ibérie, n'appartenaient point à la même famille de mulets!

Et quoi de plus simple et de plus facile que l'estimation de la propriété foncière ou du sol? Avons-nous en Louisiane vingt-cinq qualités de terres? Trouvez-ou beaucoup de pierres dans la paroisse Assomption et beaucoup de carrières de marbre dans celle des Opelousas? Et cependant, de paroisse à paroisse, de village à village, l'assesseur varie d'une façon singulière. Ici, on paie peu; à côté, davantage, et plus loin, beaucoup. La terre toutefois est la même. Mais l'assesseur est un petit souverain. Ne doit-il pas aussi prendre en considération les dettes et les charges de la communauté et de l'administration locale? En plus, si nous ne nous trompons pas, l'assesseur lui-même a un intérêt direct et personnel à ce que le chiffre d'assesseur soit plutôt élevé que faible. Ce qui n'est pas bon. Moi d'abord, la patrie après! Quant à l'impopularité, on peut la braver sans crainte. Relevez ou du peuple! Est ou l'élu du peuple! C'est le gouverneur qui vous a choisis. Vous êtes l'honneur de la paroisse.

Mais—puisque nous avons touché à cette question—quand la Louisiane vaudra sérieusement un assesseur uniforme et équitable pour ses terres, ses maisons, ses successions, ses mulets, ses chevaux et ses animaux domestiques, elle pourra se l'avoir. Seulement, il ne faut pas que l'estimation dépende de l'intelligence, de l'ignorance, de l'opinion ou de la faiblesse du fonctionnaire. Le fonctionnaire ne doit être estimateur que dans une certaine mesure, et une mesure déterminée. C'est la loi qui doit apprécier et non l'homme. Et si nos législateurs, au lieu d'être remplis d'avocats sans cause, possédant des plantations, des agriculteurs, des fermiers et des hommes du métier sérieux et utiles, ou ferait vite une bonne loi sur l'assesseur. Car le fermier, lui, connaît bien la terre. Il sait ce qu'elle vaut. Il peut la classer selon sa valeur. Il n'y en a pas de dix-huit ou vingt sortes en Louisiane. L'une donne la canne, l'autre donne le coton, et la troisième donne des épices. Là où sont les serpents à sonnettes, là ne sont point les canins. La terre rouge des prairies attakapiennes n'est point le sol d'alluvion des riches paroisses du fleuve ou des bayous. Et l'assesseur, réduit aux proportions modestes qui lui conviennent, n'aurait plus de hautes mathématiques à faire, et souvent des mathématiques de haute fantaisie. Tant d'arpents multipliés par tant donnent tant. Voilà tout. Quoi de plus simple et de plus uniforme?

Mais il faut que les assesseurs, comme tous les autres fonctionnaires d'une démocratie véritable, soient élus par le peuple.

Car il n'y a point, nous le répétons, de démocratie véritable sans le suffrage universel.

Et qu'est-ce qu'un gouverneur d'Etat, soit Louisiane soit Mississippi, qui nomme une partie des juges de l'Etat, qui nomme les administrateurs de chaque paroisse, qui nomme tous les assesseurs, etc., et qui, en cas de vacance, quand un fonctionnaire du tonne ça ou là, remplace le fonctionnaire élu, juge, shérif, greffier, constable, etc., par un individu de son choix, de sa volonté et de son parti?

Mais un tel pouvoir n'a rien de démocratique et rien de républicain. C'est un pouvoir quasi royal. Il supprime le peuple, tout au moins le diminue.

Ne serait-ce pas aussi un pouvoir corrompeur?

Car si j'ai la féroce ambition de devenir un gouverneur d'Etat—et cette ambition féroce est permise à ceux qui valent quelque chose comme à ceux qui ne valent rien—ne ferai-je point pour arriver aux premières fonctions de l'Etat?

Avec le système des conventions nominantes, qui est l'escamotage du suffrage universel, la chose est volontiers facile. Il suffit de n'avoir ni trop de conscience ni trop d'honneur. On s'adresse aux politiciens et aux ambitieux de chaque paroisse. On en fait ses amis, ses clients et ses serviteurs. On leur abandonnera, en cas de succès, les fonctions qu'ils désirent. On leur garantira les faveurs sollicitées. Ce sera le partage de la bête avant la mort de la bête. L'un aura la tête, l'autre aura la poitrine, le troisième aura les cuisses, le quatrième aura les rognons, la cinquième aura la peau, et le peuple aura le poil. Mais les amis et les clients seront satisfaits. C'est pour eux que la patrie a été inventée. C'est pour eux qu'ont été créées les magistratures et les fonctions! C'est pour eux que la constitution a produit des juges, des assesseurs, des percepteurs, des shérifs, des greffiers, des constables et le reste. Et tout cela, comme de juste, paiera. Il y aura considération et profit. On sera le pont de sa paroisse et le gouverneur dans sa ville ou dans son village. Et personne ne pourra rien contre vous. Car vous aurez en haut, au sommet, pour vous protéger et pour vous défendre, un ami qui ne dira jamais non et qui ne pourra jamais dire non. Car un pacte a été conclu. Vous vous appartenez par les liens sérieux et moraux, par les liens indissolubles de la protection mutuelle et sacrée. Vous formez une bande, et vous êtes le gouvernement.

Telle est l'œuvre des conventions nominantes, et cette œuvre, qui a pour premier résultat de faire sortir un individu de la boîte à surprises, est généralement bâclée avant la fin de la convention elle-même. On s'est entendu d'avance au village. On a choisi son capitaine et ses caporaux. Les délégués, connus ou inconnus du peuple, bons ou mauvais, sont disciplinés comme des soldats prussiens. Ils savent qu'il y a des pendules après la bataille. Mais le peuple, à ses affaires et à son travail, n'ayant pas beaucoup de goût pour le politicisme, ne prend point part à ces histoires. Il les ignore souvent. L'élection primaire, supprimée ou amoindrie, est l'œuvre de quatre habiles contre cinq cents indifférents. Un toute petite comitè—comitè qui s'est souvent créé lui-même—mène quelquefois toute une communauté. Quant à la presse, pour une raison ou pour une autre, elle ne dit généralement rien. N'est-elle pas, du reste, la machine d'un parti, et les partis, depuis nombre d'années, ne sont-ils pas tombés au niveau des *riags*, des coteries et des individualités? La corruption ne s'est-elle point emparée d'eux? Ne sont-ils pas à la merci de quelques hommes ou de quelques familles? En leur accordant le désintéressement et le patriotisme, qui sont les vertus des temps passés, vous seriez naïfs à l'extrême. Mais aussitôt que la Convention nominante a terminée sa besogne ou bâclé ses candidatures, l'élection populaire est virtuellement faite. Il serait ridicule de s'attaquer aux candidatures proclamées et de leur opposer l'indépendance, le mérite et les titres supérieurs. Si la convention a choisi un singe, il faut que le peuple vote pour le singe.

Les gouvernements, allez, se font parfois très drôlement. Comme aussi les autres fonctionnaires de l'exécutif.

Que voulez-vous? Les politiciens sont organisés. Mais le peuple ne l'est pas.

Passons maintenant au *Législatif*, tel que la constitution de 1879 nous l'a donné.

La dite constitution, comme de juste, a laissé au peuple et au suffrage universel le choix des législateurs. Elle n'aurait point osé faire autrement.

Car le législatif est vraiment le premier pouvoir de l'Etat. C'est lui qui nous donne la loi nécessaire, qui supprime la loi mauvaise ou qui modifie la loi insuffisante ou incomplète. C'est lui qui marche avec le temps, avec les mœurs, avec les choses, avec le progrès et avec le peuple. Il représente véritablement le peuple. Il est la voix et la volonté du peuple. Il est le soin et l'intérêt du peuple. Il est la démocratie. Rien n'est au-dessus de lui. Et si les juges prévariquent, si les fonctionnaires prévariquent, si le gouverneur lui-même prévarique, il brise ces juges, ces fonctionnaires et ce gouverneur. Le chef de l'Etat n'est et ne doit être qu'un

petit bonhomme devant la Chambre et devant le Sénat. Car la Chambre et le Sénat, sans nom personnel, constamment renouvelés, sortis du peuple, peuple en permanence dans la personne de ses représentants et de ses législateurs, sont assurément l'autorité suprême. Aussi, en limitant les pouvoirs du législatif, en muselant les Représentants et les Sénateurs, qui est l'escamotage du suffrage universel, la chose est volontiers facile. Il suffit de n'avoir ni trop de conscience ni trop d'honneur. On s'adresse aux politiciens et aux ambitieux de chaque paroisse. On en fait ses amis, ses clients et ses serviteurs. On leur abandonnera, en cas de succès, les fonctions qu'ils désirent. On leur garantira les faveurs sollicitées. Ce sera le partage de la bête avant la mort de la bête. L'un aura la tête, l'autre aura la poitrine, le troisième aura les cuisses, le quatrième aura la peau, et le peuple aura le poil. Mais les amis et les clients seront satisfaits. C'est pour eux que la patrie a été inventée. C'est pour eux qu'ont été créées les magistratures et les fonctions! C'est pour eux que la constitution a produit des juges, des assesseurs, des percepteurs, des shérifs, des greffiers, des constables et le reste. Et tout cela, comme de juste, paiera. Il y aura considération et profit. On sera le pont de sa paroisse et le gouverneur dans sa ville ou dans son village. Et personne ne pourra rien contre vous. Car vous aurez en haut, au sommet, pour vous protéger et pour vous défendre, un ami qui ne dira jamais non et qui ne pourra jamais dire non. Car un pacte a été conclu. Vous vous appartenez par les liens sérieux et moraux, par les liens indissolubles de la protection mutuelle et sacrée. Vous formez une bande, et vous êtes le gouvernement.

Telle est l'œuvre des conventions nominantes, et cette œuvre, qui a pour premier résultat de faire sortir un individu de la boîte à surprises, est généralement bâclée avant la fin de la convention elle-même. On s'est entendu d'avance au village. On a choisi son capitaine et ses caporaux. Les délégués, connus ou inconnus du peuple, bons ou mauvais, sont disciplinés comme des soldats prussiens. Ils savent qu'il y a des pendules après la bataille. Mais le peuple, à ses affaires et à son travail, n'ayant pas beaucoup de goût pour le politicisme, ne prend point part à ces histoires. Il les ignore souvent. L'élection primaire, supprimée ou amoindrie, est l'œuvre de quatre habiles contre cinq cents indifférents. Un toute petite comitè—comitè qui s'est souvent créé lui-même—mène quelquefois toute une communauté. Quant à la presse, pour une raison ou pour une autre, elle ne dit généralement rien. N'est-elle pas, du reste, la machine d'un parti, et les partis, depuis nombre d'années, ne sont-ils pas tombés au niveau des *riags*, des coteries et des individualités? La corruption ne s'est-elle point emparée d'eux? Ne sont-ils pas à la merci de quelques hommes ou de quelques familles? En leur accordant le désintéressement et le patriotisme, qui sont les vertus des temps passés, vous seriez naïfs à l'extrême. Mais aussitôt que la Convention nominante a terminée sa besogne ou bâclé ses candidatures, l'élection populaire est virtuellement faite. Il serait ridicule de s'attaquer aux candidatures proclamées et de leur opposer l'indépendance, le mérite et les titres supérieurs. Si la convention a choisi un singe, il faut que le peuple vote pour le singe.

Les gouvernements, allez, se font parfois très drôlement. Comme aussi les autres fonctionnaires de l'exécutif.

Que voulez-vous? Les politiciens sont organisés. Mais le peuple ne l'est pas.

Passons maintenant au *Législatif*, tel que la constitution de 1879 nous l'a donné.

La dite constitution, comme de juste, a laissé au peuple et au suffrage universel le choix des législateurs. Elle n'aurait point osé faire autrement.

Car le législatif est vraiment le premier pouvoir de l'Etat. C'est lui qui nous donne la loi nécessaire, qui supprime la loi mauvaise ou qui modifie la loi insuffisante ou incomplète. C'est lui qui marche avec le temps, avec les mœurs, avec les choses, avec le progrès et avec le peuple. Il représente véritablement le peuple. Il est la voix et la volonté du peuple. Il est le soin et l'intérêt du peuple. Il est la démocratie. Rien n'est au-dessus de lui. Et si les juges prévariquent, si les fonctionnaires prévariquent, si le gouverneur lui-même prévarique, il brise ces juges, ces fonctionnaires et ce gouverneur. Le chef de l'Etat n'est et ne doit être qu'un